

**Un nouveau
type
d'enseignant :**
**«l'emploi
d'avenir
professeur»**

FO LA DIFFÉRENCE FO L'INDÉPENDANCE

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

6/8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX - Tel : 01 56 93 22 22 - Fax : 01 56 93 22 40 - email : fnecfp@fo-fnecfp.fr

De quoi s'agit-il ?

Pour les étudiants boursiers et prioritairement « issus des ZUS » qui font face aux difficultés des 5 années d'études requises pour devenir professeurs des premier et second degrés en raison de la masterisation, le ministre du travail va présenter dans l'article 2 de sa loi portant « création des emplois d'avenir », un dispositif particulier, « l'emploi d'avenir professeur. »

Concrètement que propose le ministre ?

Les étudiants en deuxième année de licence, âgés de moins de 25 ans, seront employés pendant trois ans à mi-temps. Ils devront s'engager à présenter un concours dans l'enseignement. En cumulant leur rémunération et leur bourse, ils disposeront d'un revenu moyen d'environ 900 euros. 6.000 contrats sont prévus pour 2013, 18.000 en 2015.

Pour faire quoi ?

Des « missions péri-éducatives » et « au bout de trois ans, les étudiants seront davantage en mesure d'assurer des fonctions pédagogiques, tout en étant accompagnés par un tuteur ».

La confédération FO, lors de la présentation de ce projet au Conseil Supérieur de l'Éducation a refusé de prendre part au vote : il ne s'agit pas du tout d'un pré-recrutement : « il s'agit d'un nouveau dispositif d'emplois précaires qui ne servira qu'à baisser les chiffres du chômage à court terme...Il y a des relents de retour au contrat de première embauche»

La masterisation est maintenue.

Les étudiants ne bénéficient pas d'un contrat de droit public mais d'un contrat de droit privé.

Ils sont « embauchés » directement par l'établissement, dans les disciplines « connaissant des besoins particuliers » et lorsqu'ils résident dans des zones urbaines sensibles.

La durée hebdomadaire de travail peut varier sur tout ou partie de leur contrat, ils sont donc annualisés et flexibles.

Les « emplois d'avenir professeur » pourraient exercer dans un ou plusieurs établissements ou une ou plusieurs écoles.

Pour la FNEC FP FO, il y a danger !

Le statut particulier et les obligations réglementaires des enseignants titulaires sont effacés.

Il est à craindre que la généralisation de ce qui serait appelé « pré-recrutement » et « emploi d'avenir professeur » avec un contrat privé n'aboutisse à la remise en cause de la formation, du recrutement, des statuts et des missions des personnels enseignants.

Ce dispositif pourrait conduire à ce que les jeunes concernés ne puissent accéder aux concours qu'en servant de « bouche-trous » préalable sur toutes les missions des personnels sans possibilité de refuser, sans véritables garanties.

Pour FO, ces dispositions confirment et aggravent celles liées à la masterisation : l'étudiant peut échouer aux concours ! Le ministère se retrouverait alors avec un « vivier de précaires contractuels » ayant le master 2, dans les établissements, utilisable en tant que de besoin à la fin des trois ans...vivier extensible et renouvelable !

Le problème reste bien la masterisation qui permettrait donc de faire travailler pendant 3 ans un étudiant de sa deuxième année de licence à la fin de son master 2 pour 400 euros par mois ! C'est un contrat première embauche pour devenir professeur au mieux, ou... contractuel, ou rien !

Aggravation de la précarité, facteur de déréglementation, « l'emploi d'avenir professeur » tourne le dos au pré-recrutement de type IPES que revendique FO avec un vrai salaire et une vraie formation préparant aux concours dans le respect des garanties liées au statut de fonctionnaire d'Etat des professeurs.

**La FNEC FP FO demande l'abandon pur et simple
du dispositif « emploi d'avenir professeur ».**